

TRAVAUX DE
RESTAURATION DE LA
REYSSOUZE ET
DEBETONISATION DU
CANAL DE LOEZE A
BOURG-EN-BRESSE

DCE - Pièce 00 - Règlement de consultation (RC)

55163 | Avril 24 - v2 | LSD





Le Corner 97 Bd Vivier Merle 69003 Lyon

Courriel: lyon@hydra.setec.fr

T: 04 27 85 48 80

Directeur de Projet	QSG
Responsable d'affaire	LSD
N° Affaire	55163

Fichier: 55163_DCE_REYCA_00_RC_v2.docx

V.	Date	Etabli par	Vérifié par	Nb. pages	Observations / Visa
v1	Mars 24	LSD	QSG	25	Première diffusion
v2	Avril 24	LSD	QSG	26	Prise en compte remarques SBVR Pour publication

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA REYSSOUZE ET DEBETONISATION DU CANAL DE LOEZE A BOURG-EN-BRESSE

Procédure adaptée simple en application des articles L2123-1, R2121-1, R2123-1, R-2123-4 à R-2123-6 du Code de la Commande Publique

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – DCE Règlement de Consultation (RC)

Date d'engagement de la procédure : 08/04/2024

Date et heure limite de réception des candidatures et des offres : 03/06/2024 à 12h00

Numéro du Marché 2024-11



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX Règlement de la consultation

Pouvoir adjudicateur

SBVR (Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze)

15 place de la résistance 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE

Tél: 04 74 25 66 65

Objet de la consultation

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA REYSSOUZE ET DEBETONISATION DU CANAL DE LOEZE A BOURG-EN-BRESSE (01)

Date limite de remise des offres

Date : le 03/06/2024 Heure : 12h00

TABLE DES MATIERES

1.	OB.	JET D	DU MARCHE	7
	1.1	Forr	ne du marché	7
	1.	1.1	Lot n°1 – TERRASSEMENT	7
	1.	1.2	Lot n°2 – GENIE ECOLOGIQUE ET PAYSAGE	7
	1.2	Dur	ée du marché – Reconduction – Délais d'exécution	7
2.	OR	GANI	SATION DE LA CONSULTATION	8
	2.1	Pro	cédure de passation	8
	2.2	Apti	tude à exercer	8
	2.3	Ana	lyse des offres	8
	2.4	Nég	ociation	8
	2.5	Disp	positions relatives aux groupements	8
	2.6	Vari	antes et prestations supplémentaires ou alternatives	9
	2.	6.1	Variantes libres	9
	2.	6.2	Variantes imposées	9
	2.7	Mod	lification de détail au dossier de consultation	9
	2.8	Déla	ai de validité des offres	9
	2.9	Con	dition suspensive	9
3.	CO	NTEN	IU DU DOSSIER DE CONSULTATION	. 10
4.	RE	TRAIT	DU DOSSIER DE CONSULTATION	. 11
5.	PRI		TATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	
	5.1	Élér	ments nécessaires à la sélection des candidatures :	. 12
	5.	1.1	Situation juridique	
	5.	1.2	Capacité	
	5.2		ments nécessaires au choix de l'offre	
6.	JUC	SEME	NT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	. 15
	6.1	_	ement des candidatures	
	6.2	Jug	ement des offres	
	6.	2.1	Détail des critères : Lot 1 – TERRASSEMENT	
	6.	2.2	Détail des critères : Lot 2 – GENIE ECOLOGIQUE / PAYSAGE	
	6.3		bution du marché	
7.			ONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	
8.	_		E SITE	
9.			SNEMENTS COMPLEMENTAIRES	
10	. PR	OCFL	DURES DE RECOURS	23

1. OBJET DU MARCHE

La consultation a pour objet : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA REYSSOUZE ET DEBETONISATION DU CANAL DE LOEZE A BOURG-EN-BRESSE (01).

Lieu d'exécution des prestations : Bourg en Bresse et Montagnat (01)

1.1 FORME DU MARCHE

La consultation fait l'objet d'une décomposition en 2 lots :

- Lot n°1 TERRASSEMENT;
- Lot n°2 GENIE ECOLOGIQUE et PAYSAGE.

1.1.1 Lot n°1 – TERRASSEMENT

Le lot n°1 fait l'objet d'un fractionnement en tranches. Les travaux sont décomposés en :

- Une tranche ferme concernant ensemble des tronçons homogènes : TH1, TH2, TH3, TH3bis, TH6, TH7 et TH8;
- 4 tranches optionnelles :
 - TO1 : Réalisation des pontons et platelages au droit du TH1 ;
 - TO2 : Emploi de techniques minérales pour le raidissement de profils sur les TH6 et TH7;
 - TO3 : Criblage de matériaux granulaires ;
 - TO4: Protections en enrochements et gabions.

Les tranches optionnelles font l'objet de conditions d'affermissement spécifiques :

- TO1 : affermissement lors de la notification ;
- TO2 : affermissement en cours de terrassement du TH6;
- TO3: affermissement en juillet 2024 au moment des sondages de reconnaissance;
- TO4 : affermissement dès réception des précisions émanant des concessionnaires concernés, potentiellement avant démarrage.

1.1.2 Lot n°2 – GENIE ECOLOGIQUE ET PAYSAGE

Le Lot n°2 fait l'objet d'une tranche ferme uniquement.

1.2 Duree du marche – Reconduction – Delais d'execution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

À titre indicatif, il est prévu que les prestations commenceront au mois de juillet 2024.

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte sans négociation.

2.2 APTITUDE A EXERCER

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

2.3 ANALYSE DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur procèdera à l'analyse et au classement des offres des candidats sur la base des critères de sélection des offres définis dans le présent règlement de consultation, à l'article 6.2 suivant.

2.4 NEGOCIATION

Aucune phase de négociation n'est prévue au marché.

2.5 DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS

En cas de groupement, la forme imposée par le Pouvoir Adjudicateur après attribution est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra être contraint d'assurer sa transformation, telle qu'il est indiqué ci-dessus, pour la bonne exécution du marché.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :
□ Oui
☑ Non
Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :
□ Oui
☑ Non
Possibilité pour un même groupement de répondre aux 2 lots :
☑ Oui
□ Non

2.6 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES

2.6.1 Variantes libres

Il est possible de proposer des variantes libres.

Il est précisé que les candidats choisissant de présenter une offre avec variante sont dans l'obligation de présenter une offre de base complète.

2.6.2 Variantes imposées

Il n'est pas prévu de variantes imposées.

2.7 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

2.9 CONDITION SUSPENSIVE

L'attribution du présent marché de travaux est suspendue à l'obtention, par le maître d'ouvrage, de l'ensemble des autorisations nécessaires à son exécution, dans des conditions ne modifiant pas substantiellement la nature des prestations, leur phasage, ou les modalités de leur contrôle.

Cette condition sera levée par décision unilatérale du maître d'ouvrage.

3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Pièce n° 0 : Le règlement de la consultation (R.C.)
- Pièce n° 1 : L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Pièce n° 2 : Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Pièce n° 3 : Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Pièce n° 4 : Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Pièce n° 5 : Le devis quantitatif et estimatif (DQE),

L'annexe 1 au CCTP relative à l'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques DDT – dossiers déclaration loi sur l'eau, d'intérêt général – sera communiqué ultérieurement.

4. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est librement mis à disposition des candidats exclusivement sur le profil d'acheteur du SBVR, accessible via le site Internet https://marchespublics.ain.fr/ sous l'annonce « Travaux de restauration de la Reyssouze et débétonisation du canal de Loëze à Bourg-en-Bresse ».

En cas de modification du cahier des charges, le candidat sera invité à télécharger le nouveau dossier de consultation des entreprises sur la même plateforme.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation.

Les soumissionnaires ont la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, de retirer le DCE et de déposer leur candidature et leur offre de façon dématérialisée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer,...).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

<u>Les candidats auront à produire</u> les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française.

5.1 ÉLEMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

5.1.1 Situation juridique

- Redressement judiciaire : Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur : Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ;
- Engagement : Le candidat produit si nécessaire les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement ;
- Engagement juridique des opérateurs invoqués à l'appui de la candidature : pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique ;
- Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- Attestation de régularité du candidat établi en France vis-à-vis de ses salariés : Si le candidat est établi en France, il doit produire une déclaration sur l'honneur justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)
- Attestation de régularité du candidat établi ou domicilié à l'étranger vis-à-vis de ses salariés;
- Formulaire ATTRI1 ou équivalent ;
- Formulaire DC4 ou équivalent, le cas échéant ;
- Attestation de régularité concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

5.1.2 Capacité

- Déclaration de chiffre d'affaires: Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
- Attestation d'assurance : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration de bilan : bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi;

- Déclaration d'effectifs : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Références de service ou fournitures similaires ;
- Références de travaux similaires: Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Titre d'études et titres professionnels :
- Liste des moyens techniques : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Description technique des moyens et mesures employées : Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
- Certificats de qualifications professionnelles ;
- Certificats de contrôle qualité;
- Techniciens ou organismes techniques ;
- Gestion environnementale;
- Echantillons ou description des fournitures : Des échantillons, descriptions ou photographies des fournitures ;

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article cidessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceuxci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur https://marchespublics.ain.fr/.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : https://ec.europa.eu/tools/espd/ OU https://ec.europa.eu/tools/espd/ OU https://et.europa.eu/tools/espd/ OU https://et.eu/tools/espd/ OU https://et.eu/tools/espd/

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

5.2 ÉLEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

• Un acte d'engagement (AE) (ci-joint à compléter, à dater et à signer) ;

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de soustraiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPU) ;
- Le détail estimatif (DQE) ;
- Une note méthodologique ou un mémoire technique.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés cidessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6. JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

6.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques**, **financières et professionnelles**.

6.2 JUGEMENT DES OFFRES

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable ne saura être régularisée dans le cadre de ce marché. De même, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre sera rejetée.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix:	40/100
Définition et appréciation du critère : ce critère est noté selon la formule de notation suivante.	
Note prix= Montant HT de l'offre la plus basse recevable Montant HT de l'offre examinée X Nombre de points de la pondération.	
Valeur technique :	60/100
Voir détail dans tableau ci-dessous	

Il est précisé que le montant HT pris en compte dans l'analyse des offres est :

- <u>Pour le lot 1</u> : le montant de la tranche ferme + le montant de l'ensemble des tranches optionnelles ;
- Pour le lot 2 : le montant de la tranche ferme (en l'absence de tranche optionnelle).

6.2.1 Détail des critères : Lot 1 – TERRASSEMENT

Notation de la Valeur technique	Note /60
Critère 1 : Qualité des procédés et moyens d'exécution	/ 30
Appréhension du site : contraintes, enjeux, sensibilités	
Organisation générale du chantier	
Procédures d'exécution des travaux : terrassement, génie vég plantations	gétal,
Moyens techniques	
Moyens humains Organigramme/répartition des tâches dans l'entreprise et ave cotraitants/sous-traitants	c ses
Gestion de l'interface avec l'autre lot Critère 2 : Prise en compte des sensibilités environnemen 10	ntales /
Gestion des espèces invasives	
Mesure contre les pollutions accidentelles, réduction des impa contraintes liées au travail en cours d'eau	acts,
Gestion des écoulements en phase chantier	
Gestion et valorisation des déchets et excédents de matériau.	х
Critère 3 : Planning détaillé et exécution	/ 20
Planning en adéquation avec les délais	
Croquis de phasage, enchaînement des phases, gestion des cohérence du planning	risques d'aléas,
Prise en compte des contraintes de fréquentation des abords travaux	du site de

Note finale : Chaque notre sera additionnée pour l'obtention d'une note globale établie sur 100 points.

Les offres seront classées suivant l'ordre décroissant de notation : le premier étant celui ayant obtenu la plus haute note finale.

Au cas où deux entreprises obtiendraient la même note finale, celle ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.

6.2.2 Détail des critères : Lot 2 – GENIE ECOLOGIQUE / PAYSAGE

Notation de la Valeur technique	Note /60
Critère 1 : Qualité des procédés et moyens d'exécution	/ 30
Appréhension du site : contraintes, enjeux, sensibilités	
Organisation générale du chantier	
Procédures d'exécution des travaux : terrassement, génie végétal, pla	antations
Moyens techniques	
Moyens humains	
Organigramme/répartition des tâches dans l'entreprise et avec ses co traitants	otraitants/sous-
Gestion de l'interface avec l'autre lot	
Critère 2 : Prise en compte des sensibilités environnementales	/ 10
Gestion des espèces invasives	
Mesure contre les pollutions accidentelles, réduction des impacts, contravail en cours d'eau	ntraintes liées au
Qualité et origine des plantations	
Gestion des écoulements en phase chantier	
Critère 3 : Planning détaillé et exécution	/ 20
Planning en adéquation avec les délais	
Croquis de phasage, enchaînement des phases, gestion des risques cohérence du planning	d'aléas,
Prise en compte des contraintes de fréquentation des abords du site	de travaux

Note finale : Chaque notre sera additionnée pour l'obtention d'une note globale établie sur 100 points.

Les offres seront classées suivant l'ordre décroissant de notation : le premier étant celui ayant obtenu la plus haute note finale.

Au cas où deux entreprises obtiendraient la même note finale, celle ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.

6.3 ATTRIBUTION DU MARCHE

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 15 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollic avant que le marché ne lui soit attrib	cité pour oué.	· produire	les	certificats	et at	testations	nécessaires

7. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : https://marchespublics.ain.fr/.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Se préparer à l'avance :

Nécessité de certificat numérique - Configuration à l'avance du poste de travail - recommandation de se préparer avec la Consultation de test.

En cas de réponse électronique, la signature électronique de certaines pièces est requise.

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature électronique des fichiers de la réponse :

Les documents du soumissionnaire doivent être signés électroniquement, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

Au certificat de signature du signataire,

 A l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires. (cf. annexe)

Rappels généraux : Dossier ZIP et signature scannée :

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

- Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres,
- Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip,
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

8. VISITE DE SITE

Une visite obligatoire se tiendra le jeudi 25 avril 2024 à 9h00.

Elle permettra aux entreprises candidates de prendre connaissance du site, des contraintes et enjeux.

Le MOE fera un travail de synthèse des questions/réponses posées lors de cette visite obligatoire et les transmettra pour publication sur la plateforme.

Si les candidats ont des questions complémentaires à la suite de leur visite, ils les transmettront via la plateforme dans le respect des conditions et délais du présent règlement.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : https://marchespublics.ain.fr/
- Renseignements techniques : Bureau d'études Setec Hydratec
- Renseignements administratifs: Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR)

Seules les demandes adressées au moins 8 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours ouvrés avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article 7 du présent document.

10. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de LYON
184 rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 3

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Par voie postale:

Tribunal Administratif de LYON

184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3

Tél: 04 87 63 50 00

Courriel: greffe.ta-lyon@juradm.fr

Par voie dématérialisée : Sur Internet via le portail « Télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.



ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue » - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue/

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

- a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),
- b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plateforme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.